

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 MARS 2023 A 18 HEURES 30

Le mercredi vingt neuf mars deux mil vingt trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Fontaine Marie-Christine, Maire de Nesploy.

Etaient présents : Mesdames Fontaine Marie-Christine, Lebegue Anne, Dargent Nadia, Ronnel Christelle, Vappereau Martine, Jouannet Françoise, Messieurs Chatard Davy, Briolay Marc, Joly Guy-Michel.

Absent excusé : Monsieur Hareng Yohan qui a donné procuration à Madame Lebegue Anne

Madame Lebegue Anne a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2022.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire fait part de son étonnement quant au montant élevé des subventions accordées par le conseil municipal lors de son absence au Comité des Fêtes et à la Gym pour tous. Elle ne comprend pas non plus que le conseil municipal ait supprimé les subventions versées aux subventions caritatives telles que le Secours Catholique, la Croix rouge etc... et aux associations pour la recherche (Cancer, France alzheimer, Myopathie etc...).

Le conseil municipal justifie sa décision par le fait que les associations caritatives et pour la recherche sont subventionnées par l'Etat et que les subventions versées par la commune étaient minimales et ne doivent pas peser sur leur budget. Les membres du conseil souhaitent privilégier les associations locales.

Quant à la subvention de 800,00 Euros versée au Comité des Fêtes, le conseil municipal estime qu'il réalise beaucoup d'actions pour favoriser le lien social et qu'il est donc important de leur donner une aide substantielle.

Le Club des Aînés ruraux étant relancé, une subvention de 200,00 Euros leur sera attribuée.

ORDRE DU JOUR

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le conseil municipal vote les taux de 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 46,56 % pour un produit attendu de 139 913,00 Euros
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 54,35 % pour un produit attendu de 16 251,00 Euros
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14,60 % pour un produit attendu de 16 228,00 Euros
- et des allocations compensatrices pour 5 614,00 Euros.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022

- COMMUNE

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif 2022 de la commune dressé par Madame le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 élaboré par Madame la Trésorière du Service comptable de Montargis.

Les résultats du compte administratif 2022 de la commune se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses		343 139,24 €
Recettes	-	413 532,57 €

Résultat de la section de fonctionnement		70 393,33 €

Report de 2022 en recettes	+	336 146,31 €

<i>Soit un résultat de la section de fonctionnement</i>		<i>406 539,64 €</i>
<i>Section d'investissement :</i>		
Dépenses		164 078,94 €
Recettes	-	82 469,49 €

Résultat de la section d'investissement		- 81 609,45 €
Report de 2022 en recettes	+	75 973,00 €

<i>Soit un résultat de la section d'investissement</i>		<i>- 5 636,45 €</i>
Restes à réaliser recettes 2022 repris sur 2023 :		29 000,00 €
Restes à réaliser dépenses 2022 repris sur 2023 :		130 000,00 €

Soit des restes à réaliser	-	101 000,00 €

- **CCAS**

Le CCAS étant dissout depuis le 31 décembre 2022, l'approbation des comptes doit être fait par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend donc connaissance du compte administratif 2022 du CCAS dressé par Madame le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 élaboré par Madame la Trésorière du Service comptable de Montargis.

Les résultats du compte administratif 2022 du CCAS se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses		4 066,00 €
Recettes	-	3 066,00 €

Résultat de la section de fonctionnement	-	1 000,00 €
Report de 2022 en recettes	+	8 352,32 €

<i>Soit un résultat de la section de fonctionnement</i>		<i>7 352,32 €</i>

Section d'investissement :

Dépenses		0,00 €
Recettes	-	0,00 €

Résultat de la section d'investissement		0,00 €
Report de 2022 en recettes	+	2 000,00 €

<i>Soit un résultat de la section d'investissement</i>		<i>2 000,00 €</i>

Madame le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle. Monsieur Briolay Marc, doyen de l'assemblée fait approuver les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022.

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs et les compte de gestion 2022 de la commune et du CCAS.

VOTE DU BUDGET 2023

Madame le Maire fait part au conseil municipal du résultat de clôture cumulé (Commune et CCAS) de la section d'investissement des comptes administratifs 2022 d'un montant de - 3 636,45 euros et des restes à réaliser

d'un montant de – 101 000,00 €uros et de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 413 891,96 €uros. Il y a un besoin de financement en investissement en raison du résultat négatif de la section d'investissement et des restes à réaliser.

Madame le Maire propose les affectations de résultats suivantes :

En section d'investissement, en recettes au compte 1068 (à retirer de l'excédent de fonctionnement et qui correspond au déficit d'investissement + les restes à réaliser) :

104 636,45 €uros

En dépenses au compte 001 pour le déficit d'investissement :

3 636,45 €uros

En section de fonctionnement, en recettes au 002 (résultat de fonctionnement – le besoin de financement en investissement) :

309 255,51 €uros

Le conseil municipal approuve ces propositions.

Madame le Maire présente ensuite le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2023. Elle évoque les travaux d'investissement en particulier les travaux d'aménagement de l'aire de loisirs et la réalisation d'un emprunt de 200 000,00 €uros pour financer ces travaux.

Compte tenu des reports et de l'affectation de résultat :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 820 386,96 €uros

La section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recettes à 671 720,51 €uros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2023 de la commune.

AIRE DE LOISIRS INTERGENERATIONNELLE

L'abattage des arbres a été effectué. Le conseil municipal valide les dalles alvéolaires et la borne d'énergie.

Il faudra demander confirmation au maître d'œuvre de la fin des travaux avant la fête communale.

Le conseil municipal se pose la question à savoir la remise en place de lisses en bois ou la plantation de charmilles.

LOCATIONS

- 10 route de Montliard

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que le devis Wiktor pour le remplacement des fenêtres a été accepté pour un montant de 3 534,00 €uros HT. Pour information le devis d'Isol 45 étaient de 5 235,07 €uros HT.

Un devis sera demandé à deux entreprises pour la réfection de la salle de bains (remplacement de la baignoire par une douche).

Une subvention au titre du volet 3 Bis sera demandée au Département pour la réalisation de ces travaux.

- Camping Permanent

La reprise des terrains aura lieu le 1^{er} avril 2023. La question se pose concernant le mobil home et la caravane qui sont sur le terrain. Un contact sera pris auprès d'un ferrailleur.

QUESTIONS DIVERSES

ELAGAGE DES ARBRES

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que l'entreprise Vaslier a été retenue pour l'abattage et l'élagage des arbres situés aux abords de l'étang et des gîtes.

DERATISATION

Le conseil municipal accepte le contrat de dératisation d'Ecolab pour un montant de 1 100,00 € pour quatre passages par an.

ENFOUISSEMENT DE LA FIBRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souhaité enfouir la fibre route de Bellegarde. 1 961 mètres sont concernés, le coût de ces travaux s'élève à 38 € par mètre linéaire dont 15 % restant à la charge de la commune dont un coût de 5,70 € le mètre.

Sur cette base, la participation totale due par la commune au Département est donc de 1 961 mètres X 5,70 € soit un total de 11 179,00 €.

Le Département propose aux communes un échelonnement de la participation d'une à cinq années maximum.

Afin d'établir, la convention, le conseil Départemental souhaite connaître les modalités retenues pour l'étalement du versement.

Le conseil municipal décide d'échelonner la participation sur trois ans.

RADAR PÉDAGOGIQUE

Le radar pédagogique sera installé route de Sully courant avril 2023.

LIAISON PIÉTONNE

La question se pose sur la pose d'un portillon pour la liaison piétonne afin de sécuriser les enfants des locataires de la salle.

Le conseil municipal décide de ne pas installer de portillon.

FETE DU 9 JUILLET

La prochaine réunion pour la fête aura lieu jeudi 30 mars 2023 à 18 heures 30.

ENEDIS

Un contact sera pris avec Monsieur Guilloux d'Enedis pour la réalisation de la fresque du compteur route de Montliard.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu fin mai – début juin.

SALLE POYLAVENTE

Le conseil municipal retient l'idée d'installer des stores occultants sur les fenêtres de la salle polyvalente.

Le conseil municipal aborde ensuite les autres questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures vingt.